



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

Berger Levrault

ID : 069-216902056-20250220-202509-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.09

OBJET : Convention de résidence de territoire d'éducation artistique et culturelle : « les voyages imaginaires » au titre des saisons culturelles 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 entre la compagnie la Clinquaille et les communes de la CTM Val d'Yzeron

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le projet de convention de résidence de territoire d'éducation artistique et culturelle : « Les voyages imaginaires » au titre des saisons culturelles 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur politique culturelle, les communes de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du Val d'Yzeron et la compagnie « La Clinquaille » ont souhaité s'associer pour concevoir et mettre en œuvre, sur trois saisons culturelles (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027), une résidence d'éducation artistique et culturelle (EAC) intitulée « Les Voyages Imaginaires ».

Les enjeux de la résidence d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la CTM Val d'Yzeron sont à la fois artistiques et sociaux. Ce projet place les habitants au cœur d'un processus de création participative ; l'objectif étant de pérenniser le lien intercommunal dans le temps, en croisant les participants des sept communes.

La compagnie La Clinquaille propose un projet de création de ciné-concert. Dans chacune des communes participantes, les habitants écriront un scénario, fabriqueront les décors, composeront la musique et réaliseront le tournage du ciné-concert. Le nombre d'heures sera réparti à part égale entre chaque commune.

Le projet bénéficie d'un soutien financier de la part de la Métropole de Lyon pour un montant prévisionnel de 15 000 € par an sur 3 ans et de la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant prévisionnel de 4 000 € par an sur les 3 ans.

La commune de Craponne, par le biais de l'Espace culturel Eole a été désignée structure porteuse du projet.

Ce projet est formalisé par l'établissement d'une convention de résidence de territoire entre les communes membres de la CTM et la Compagnie « La Clinquaille » qui fixe les engagements de chacune des parties.

En application de cette convention, les communes s'engagent notamment à :

- mettre à disposition à titre gracieux des locaux et équipements,
- valoriser le travail de la compagnie dans ses outils de communication,
- repérer les publics cibles puis mettre à disposition de la Compagnie les contacts des communes partenaires afin de nouer les partenariats nécessaires au bon déroulement de la résidence,
- participer à la réalisation des bilans d'étape et au bilan final

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de résidence de territoire d'éducation « voyages imaginaires » au titre des saisons culturelles 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE